

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-28
**portant permission de voirie, restriction de circulation, de stationnement,
et autorisation d'entreprendre des travaux**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 8 octobre 2024, par laquelle **l'entreprise PICOM**, située : 54 Rue Sebastien MERCIER – 75015 PARIS, représentée par M. BENDAHMANE Meryem; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 23/10/2024 au 06/12/2024.**

L'intervention consiste à réaliser des travaux de **remplacement de poteaux Telecom (pose d'appuis)** pour le **déploiement de la Fibre Optique.**

Il convient de prendre des mesures pour restreindre les voies communales et alterner la circulation de manière manuelle, sauf pour les riverains, des voies communales. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **PICOM**, 45 jours, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'alternat de circulation géré manuellement, sur les voies communales **du 23/10/2024 au 06/12/2024 inclus.**

Art.2- L'entreprise **PICOM** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 22 octobre 2024.

Le maire, Daniel COTTON

